

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du :
2 avril 2026
Date de la convocation :
27 mars 2026
Date d'affichage :
27 mars 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 22
Pouvoirs : 1
Votants : 23

L'an deux mil vingt-six le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

L'an deux mil vingt-six le deux avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Isabelle HOCHART, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Hélène CRAMILLY, Maxime DIET, Alain TROUessin, Nicole TARIS, Marie-Christophe PETOLAS, Pierre LANDARD.

Étaient absents excusés : Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Alain TROUessin).

Madame Doriane OSINSKI a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;
- le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et R. 123-10 ;
- la délibération n°20260402.08 du 2 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que

- conformément à ces dispositions le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;
- l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;
- les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres à main levée.

La liste des candidats présentée est la suivante :

- Elodie DECOSTER
- Claudine PARICHE
- Maurice PETIT
- Hélène CRAMILLY

Le conseil municipal procède au vote et désigne, à la majorité dont 5 abstentions, le conseil d'administration du CCAS :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260402-20260402_09DEL-DE



Sont élus :

- Elodie DECOSTER
- Claudine PARICHE
- Maurice PETIT
- Hélène CRAMILLY

La Secrétaire de séance
Doriane OSINSKI

À Criel sur Mer, le 2 avril 2026

Le Maire
Eric PRUVOST

